



Nom :
Prénom :

Ch :



Sainte Constance

Résidence Jeunes

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

16 rue Gabriel Pierné
57000 METZ

☎ 03.87.63.32.03

www.residence-jeunes.fr

✉ contact@residence-jeunes.fr



facebook.com/ResidenceJeunes



**N'HÉSITEZ PAS À COMMUNIQUER, À NOUS DEMANDER CONSEILS ET INFORMATIONS
BON SÉJOUR**



PRÉAMBULE

La résidence Sainte Constance est une fondation reconnue d'utilité publique, accueillant des jeunes travailleuses et travailleurs, âgés de 16 à 30 ans, en formation, en stage professionnel, sous contrats, étudiants, ou demandeurs d'emploi avec un projet bien défini. Elle propose un cadre de vie agréable et confortable répondant à vos besoins d'hébergement, de restauration, d'accompagnement et d'animation. La structure est ouverte 365 jours par an et 24h sur 24.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le règlement de fonctionnement vient en application de la loi du 2 janvier 2002, rénovant le code de l'action sociale et des familles. Il s'applique à l'établissement et s'impose à tous les résidents. Le projet d'établissement est consultable par mail à la demande.

Ce règlement a pour objectif de définir les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de la résidence

Il concerne essentiellement les règles de vie quotidienne à respecter dès l'entrée dans la résidence et tout au long de l'hébergement. La signature du règlement, vaut acceptation de toutes ses règles.

Article 1 RESPONSABILITÉ

La résidence Sainte Constance est assurée en responsabilité civile et est exclusivement responsable des accidents de son fait.

Le résident ne pourra exercer contre Sainte Constance aucun recours en cas de perte, de vol, de détérioration de biens déposés dans son logement ou garés sur le parking ou dans le garage à vélos.

La résidence Sainte Constance est équipée d'un dispositif WIFI dans tous les locaux. En aucun cas la résidence ne pourra être tenue responsable en cas de problème de connexion. Ce service non facturé a été mis en place pour un usage normal sur le web et non pour opérer à des téléchargements réguliers ou toutes opérations entraînant une consommation importante de la bande passante (streaming, télévision, Skype, P2P, etc.). L'accès des résidents à des sites indécents et immoraux restent de leur responsabilité. La résidence est équipée d'un pare-feu et hot spot qui permet de remonter à vos adresses IP en cas de téléchargements illégaux et contrôle des autorités judiciaires.

Il est obligatoire que chaque résident souscrive une assurance logement et responsabilité civile, qu'il actualisera chaque année (à remettre à l'accueil). Le non-respect de cette obligation peut entraîner la résiliation du contrat.

Article 2 SÉCURITÉ

Pour des raisons d'hygiène, et ou de sécurité/travaux, le personnel mandaté par la direction peut effectuer une visite de votre logement. Dans la mesure du possible cette visite s'effectuera en votre présence. Un système de vidéosurveillance déclaré à la Commission Nationale Informatique et Libertés est présent dans les locaux et couvrent les espaces collectifs.

Le stationnement sur les marches de l'établissement n'est pas autorisé car il s'agit d'une issue de secours devant rester accessible. Par ailleurs les personnes à mobilité réduite utilisent la rampe d'accès et doivent pouvoir librement monter les marches sans avoir à slalomer entre les résidents assis.

L'ensemble des résidents

Il est formellement interdit :

- De posséder des armes ou tout objet pouvant nuire à la sécurité d'autrui
- D'introduire, de détenir, de consommer et/ou vendre du cannabis, au même titre que toute substance classée comme stupéfiant par le code pénal (loi du 31/12/1970)
- De posséder des substances dangereuses (produits inflammables, essence, gaz notamment)
- De posséder pour les mineurs de l'alcool et/ou de circuler dans les parties communes en état d'ébriété
- Les consommations de tabac et d'alcool sont interdites dans les espaces collectifs
- D'effectuer du prosélytisme au sein du FJT. Laïcité : le FJT comporte des espaces publics dans lesquels il est interdit de dissimuler son visage.

Le résident devra nettoyer régulièrement la ventilation hygrométrique (haut des fenêtres) et la bouche VMC de la salle de bains. En aucun cas ne boucher les orifices de ventilation ce qui peut s'avérer dangereux pour votre santé. Dans le cas du non-respect de ces prescriptions, il est précisé que les frais de remise en état seront à votre charge.

Article 3 USAGE DES LOCAUX ET ÉQUIPEMENT

Un logement ainsi qu'un panel important d'espaces collectifs sont mis temporairement à votre disposition (salle loisirs, espace bar, véranda, laverie, jardin, restaurant...). Vous êtes donc tenu de les respecter. Les équipements collectifs sont à usage de tous et doivent rester en bon état, de même que le matériel qui s'y trouve. Après chaque utilisation, nous vous demandons d'éteindre les lumières, de réduire le chauffage, de fermer la porte à clé. Le prêt de clés à une personne extérieure à la résidence est strictement interdit.

Le matériel mis à disposition, doit être restitué le jour même. (Fers à repasser, aspirateur, balai, seau, serpillière).

Il est interdit d'entrer sans autorisation expresse dans les espaces réservés aux professionnels, d'emprunter le matériel professionnel ou de l'utiliser sans autorisation.

Il est interdit de monter dans les chambres de la vaisselle appartenant à la résidence (tasse, cuillère, plateau, cruche...) ou denrées du restaurant.

Les véhicules dont le résident est propriétaire, gardien ou détenteur doivent être garés dans les lieux affectés à cet usage. Le résident s'engage également à ne pas effectuer d'opération de vidange, de mécanique ou de démontage et à n'y abandonner ni le véhicule à l'état d'épave, ni aucune pièce détachée. Le résident reconnaît au FJT le droit de faire enlever par tous les moyens de son choix, aux frais du résident un véhicule ou pièce détachée qui encombrerait les parties communes. **Seuls les véhicules garantis par une assurance en cours de validité peuvent être autorisés à stationner sur le parking** et ce dans la mesure des places disponibles, marquées au sol.

Le logement :

Vous ne bénéficiez pas d'un bail pour la chambre que vous occupez, mais d'un contrat de séjour, pouvant être rompu en cas de non-respect du règlement ou manquements graves (violence, insécurité, consommation et trafics de substances illicites, non-paiement de la pension, ...) à l'appréciation de la Direction.

✳ Le logement est réservé à l'usage personnel.

✳ Vous êtes responsable de la propreté de votre logement et salle de bain.

✳ Veuillez-vous munir de produits ménagers adéquats, tel que nettoyant, détartrant WC et douche.

✳ Les résidents peuvent aménager leur logement, à condition de ne modifier ni les locaux, ni le mobilier fourni. N'utilisez pas de clous, ni adhésif pour la décoration, ne percez pas les murs. Les traces, marques ou trous résultant de ces personnalisations seront à la charge exclusive du résident pour rendre le logement conforme à l'état des lieux d'entrée.

✳ Il est interdit de transférer du mobilier d'un logement à l'autre, ni de s'approprier le matériel et ustensiles provenant des locaux communs.

✳ Il est interdit de fumer dans les lieux collectifs. L'autorisation de fumer est accordée seulement dans les logement fumeurs sous réserve d'absence de nuisance et d'utilisation du cendrier.

✳ Signalez les défauts (sanitaire, électricité ou dégradation), à l'agent d'accueil, à l'aide de la fiche « demande de dépannage ».

✳ Veillez à aérer votre logement et à ne pas laisser les sanitaires s'entartre ni les évacuations se boucher

✳ Fermez ou ouvrez complètement vos volets afin d'éviter que le vent ne s'engouffre et ne les arrache

✳ Il est défendu d'installer des chauffages individuels ou plaques électriques.

✳ Il est interdit d'héberger une personne clandestinement. Un majeur peut accueillir 1 ami(e) majeur moyennant 10 euros/nuit sur la base de 4 nuits/mois sous réserve de déposer sa pièce d'identité à l'accueil. **L'invité(e) mineur(e) ne pourra qu'accéder aux parties**

Il devra être âgé d'un minimum de 16 ans. L'occupation du logement est exclusivement réservée aux résidents titulaires d'un contrat de séjour. Tout autre occupant sera passible d'une exclusion immédiate et le contrat de séjour du résident qui l'aura introduit pourra être résilié de plein droit dans les conditions et formes fixées par ce contrat.

✳ Il est recommandé de fermer les logements à clé, même pour un court moment, de ne rien laisser traîner. La résidence décline toute responsabilité en cas de vol.

✳ La reproduction de clé est formellement interdite, tout comme le changement de serrure. En cas de perte de clé par le résident, par sécurité, le changement de la serrure sera effectué à ses frais.

Mobilier et matériel :

✳ Tout appareil de cuisson électrique ou gaz est strictement interdit, à l'exception d'une bouilloire, machine à café, et réfrigérateur.

✳ L'ascenseur est un matériel dangereux mais indispensable, ne chahutez pas à l'intérieur, ne forcez pas les portes en cas de panne, une alarme intérieure reliée à une centrale téléphonique est à votre disposition et appelez on vous entendra !

Il est formellement interdit :

✳ De cuisiner dans les logements simples (12.5m²).

✳ De pénétrer dans le logement d'un autre résident en son absence (même pour y récupérer des affaires prêtées).

✳ De recevoir des appels personnels sur le téléphone du standard du FJT.

Règles de bienséance :

- Eteignez les lumières et les robinets à chaque départ.
- Lorsque vous aérez votre logement, diminuez le chauffage.
- Ne pas trop ou ne pas assez chauffer. La température de votre logement doit être comprise entre 17°C et 19°C.
- Si vous vous absentez couper votre chauffage.

Article 4 : APL

L'Aide Personnalisée au Logement

Les logements étant conventionnés, il est possible de faire une demande d'Aide Personnalisée au Logement. La demande du dossier se fait auprès des travailleurs sociaux. Ces derniers pourront vous aider à le constituer.

Vous pouvez bénéficier de cette aide **dès le premier mois complet**. La résidence peut se charger de l'envoi du dossier d'APL.

Le traitement du dossier par la CAF peut excéder plus de deux mois et l'APL sera versée directement à la structure et déduite du montant de votre redevance. Le résident devra payer la totalité de cette dernière, tant **que l'APL n'est pas versée.**

En outre, il est important de préciser qu'une entrée en cours de mois ne donnera pas droit à l'A.P.L. De même qu'une sortie en cours de mois ne donne pas droit à l'APL.

Les documents nécessaires à l'établissement de la demande sont :

- * Photocopie recto verso de la carte d'identité ou titre de séjour
- * Numéro d'allocataire CAF (éventuel)
- * Avis d'imposition ou de non-imposition
- * Justificatifs de situation scolaire ou professionnelle ou photocopie de la notification d'attribution ou de refus
- * Bulletins de salaire de l'année
- * Relevé d'identité bancaire.

Un changement de votre situation professionnelle peut entraîner à tout moment une évolution de vos droits à l'APL (perte d'emploi ou diminution des revenus notamment). **N'oubliez pas de vérifier à chaque début d'année civile, que la CAF dispose bien de vos revenus annuels N-1. Si ce n'est pas le cas, veillez à les déclarer dès le mois de janvier, sous peine de vous voir stopper le versement APL..**

Si vous dépendez d'une CAF d'un autre département pensez à faire le transfert de votre dossier vers la Caisse d'allocations familiales de la Moselle.

LES DEVOIRS EN COLLECTIVITÉ

LE RESPECT

Le respect des résidents

Vous habitez dans une structure collective, chacun a des habitudes et des rythmes de vie différents.

- Veillez à respecter votre voisinage en n'émettant aucun bruit excessif.
- A partir de **22h**, il est demandé à chacun des résidents d'être discret tant dans son espace privatif que dans les espaces collectifs. Vous veillerez à baisser le son de la radio, TV et tout autre appareil, à fermer doucement les portes, à ne pas courir dans les couloirs et escaliers, ne pas traîner les chaises et meubles, afin de respecter le calme des locaux et la tranquillité des voisins.
- Lors de vos absences, veillez à éteindre lampes, radio, réveil, TV, HIFI, à fermer les fenêtres et portes.

Evacuez vos ordures ménagères régulièrement selon les consignes de tri affichées. Les objets encombrants n'entrant pas dans le cadre de la collecte devront être évacués par les soins de leur propriétaire.

- Tout acte violent, ou menace physique ou verbal(e) ne sera pas toléré et sera suivi de l'interruption de l'accueil à Sainte Constance. Les faits de violence sur autrui peuvent entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Le respect de l'environnement

Vivre dans un environnement agréable, favorise une qualité de vie.

- Toute dégradation intérieure ou extérieure au logement est interdite. Le cas échéant des frais de remise en état seront facturés.
- Il est demandé de ne rien suspendre aux fenêtres.
- Il est interdit de jeter quoi que ce soit par la fenêtre.

L'HYGIÈNE

L'hygiène collective

- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas admis dans l'établissement, quel qu'en soit leur taille.
- Les résidents doivent entretenir régulièrement leur logement et la cuisine collective lorsqu'ils l'utilisent.
- 14 grosses bennes à ordures sont à votre disposition à côté du parking, 2 composts pour vos déchets organiques sont dans le jardin

LES DROITS (CF charte de la personne accueillie remise avec le livret d'accueil)

Conformément à l'Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles, l'établissement met en œuvre les modalités suivantes pour le respect des droits.

Principe de non-discrimination

Toute personne répondant aux conditions d'admission est accueillie en fonction des places disponibles dans l'établissement.

Droit à un accompagnement adapté

Chaque personne est reçue en entretien individuel par un travailleur social. Cet accueil permet de recueillir les souhaits du résident et de lui proposer un accompagnement adapté dans la réalisation de ses démarches. Le jeune est informé que le professionnel peut communiquer à différents partenaires, des données personnelles qui le concernent et qu'il donne son consentement éclairé à cet échange. L'accès à l'intégralité du dossier personnel est possible auprès des travailleurs sociaux à la demande.

Droit à l'information

Pour favoriser l'accès à l'information, le résident dispose d'un livret d'accueil, d'une présentation de l'établissement, de ses missions et services, de panneaux d'affichage, d'activités collectives, de réunions..., de la page Facebook, de la liste des personnes qualifiées (au titre de l'article R311-5 du CASF) pouvant faire office de médiateurs entre le jeune et le FJT. *Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique (Foyer Soft) Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, et de la RGPD (mai 2018) vous bénéficiez d'un droit d'accès, rectification ou suppression des informations vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'agent d'accueil.*

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Le résident doit choisir entre 8 formules mensuelles : l'hébergement seul ou au mois, en chambre simple ou couple accompagné de 20, 25, 30, 45 ou 60 repas. La participation aux diverses activités est laissée au libre choix du résident.

Droit à la renonciation

Le résident peut mettre fin à son contrat de séjour selon les conditions indiquées dans celui-ci.

Droit au respect des liens familiaux

Le résident majeur peut recevoir dans son espace privé deux personnes à la fois (compte-tenu de la superficie des logements un maximum de trois personnes, résident compris, est prévu (cf. risques incendie et d'évacuation). Pour cela il est impératif d'informer l'accueil, et de venir chercher « ses invités » à leur arrivée, puis de les accompagner lors du départ et de laisser leur pièce d'identité à l'agent d'accueil. Un hébergement nocturne est possible en présence du majeur pour 1 invité (cf. conditions supra). Les accès à la kitchenette, buanderie-blanchisserie, et salle de sport ne sont pas autorisés aux non-résidents.

Le résident peut également recevoir des personnes dans les espaces collectifs, les visites sont autorisées de 10h jusqu'à 22h en semaine (24h00 le samedi), et limitées à 3 personnes, dans la mesure où cela n'occasionne pas de gêne pour les autres résidents ou pour le personnel. Les invités des mineurs doivent rester au rez-de-chaussée.

Les visites s'effectuent en présence du résident, responsable de la bonne conduite de ses invités comme des dégradations qu'ils pourraient causer et qui lui seront facturées.

[Droit à la protection](#)

Respect et confidentialité des informations sont garantis aux personnes accueillies. Les personnes mineures doivent avoir une autorisation de sortie signée par le représentant légal. Tout constat d'absence sera signalé au représentant légal ou son équivalent.

A partir de 22h10, la porte d'entrée du foyer est fermée, pensez à prendre votre clé sinon veuillez sonner, l'agent d'accueil et de sécurité viendra vous ouvrir.

Après 22h en semaine (24h00 le samedi), les personnes non résidentes ne peuvent entrer au sein du foyer à l'exception de l'invité accompagné par le résident en vue de son hébergement exceptionnel évoqué ci-dessus. Un agent d'accueil et de sécurité assure une veille et le respect des règles de 22h à 8h.

[Droit à l'autonomie](#)

La personne accueillie a une totale liberté de circulation au sein de l'établissement, dans les espaces collectifs intérieurs. Elle a interdiction formelle d'utiliser et de se rendre dans les espaces non autorisés. Ex : cuisine du restaurant, entrer dans les bureaux sans y être convié, passer derrière l'accueil et se servir ...

[Principe de prévention et de soutien](#)

Les travailleurs sociaux ont pour mission d'assurer un lien avec l'ensemble des résidents afin de prévenir des situations fragiles.

[Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie et à la pratique religieuse](#)

La résidence est un établissement laïc et neutre, elle accueille des personnes de toutes origines et religions. Elle respecte les convictions de chacun.

[Respect de la dignité de la personne et de son intimité](#)

Chaque résident majeur dispose de son espace privatif. Les jeunes majeurs disposent de 3 clés une pour la porte d'entrée collective de l'immeuble, une pour la boîte aux lettres plus une pour le logement remises à l'arrivée. Le personnel peut être amené à entrer dans le logement pour des raisons de sécurité ou de travaux d'entretien.

CONDUITES À TENIR

**[Le numéro d'appel d'urgence est le 112 ou le 18 \(pompiers\)
En cas d'incendie -Si vous découvrez le feu :](#)**

Il faut prévenir immédiatement un membre du personnel au 03.87.63.32.03 ou en cas d'absence du professionnel les pompiers (18 ou 112). Appuyez sur le bouton de l'alarme générale située à gauche de la porte coupe-feu de votre étage pour prévenir les autres résidents. Evacuez la résidence **si les cheminements ne sont pas enfumés**, sinon calfeutrez-vous chez vous en fermant bien la porte, roulez et mouillez un torchon ou serviette que vous mettrez au pied de votre porte.

En attendant les secours, gardez bien les fenêtres et portes fermées pour éviter tout appel d'air.

Si vous entendez l'alarme dans le FJT

Evacuez la résidence **si les cheminements ne sont pas enfumés**, sinon calfeutrez-vous chez vous en fermant bien la porte. Appelez le standard pour signaler votre présence en chambre. En attendant les secours, gardez bien les fenêtres et portes fermées pour éviter tout appel d'air.

Les consignes d'incendie sont affichées à chaque étage à côté de l'alarme incendie à actionner.

En cas de fuite d'eau ou d'inondations dans les chambres ou constatée dans les communs

Il faut prévenir le personnel. Si la fuite est importante, il faut fermer le robinet d'eau situé sur la tuyauterie d'alimentation dans votre salle de bain. (Les deux manettes rouges situées près du papier WC, doivent être positionnées à la verticale du tuyau)

NON RESPECT DU RÈGLEMENT

Le non-respect du règlement de fonctionnement est sanctionné selon la gravité de l'incident et/ou de sa répétition par :

- Une convocation pour un rappel des règles de fonctionnement de la vie en FJT.
- Un entretien pour avertissement et toute mesure éducative appropriée (ex : interdiction de visites dans les chambres, travaux de réparations au sein du FJT...) avec courrier.
- La facturation des réparations occasionnées.
- Une résiliation du contrat entraînant une rupture du contrat de séjour.
- Des poursuites judiciaires en cas d'agression d'un membre du personnel notamment.

En cas de sanction de nature à affecter le séjour au sein de la résidence, le résident peut exercer un recours auprès de la direction ou auprès du président du Conseil de surveillance du CHR.

Toutes ces règles sont applicables également aux personnes extérieures à l'établissement rendant visite aux résidents.

Je soussigné.....
certifie avoir pris connaissance du règlement

Pour Sainte Constance
La Direction



de fonctionnement et en acceptant les règles.

Fait à Metz, le **Signature**

